



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Montauban, le 11 mars 2026

Communiqué de presse

Tout savoir sur les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2026 en Tarn-et-Garonne

1/ Informations importantes concernant les modalités de vote

• Horaires des bureaux de vote en Tarn-et-Garonne

En Tarn-et-Garonne, les **297 bureaux de vote** seront ouverts **de 8h00 à 18h00** dans l'ensemble du département.

• Informations sur le vote par procuration

Si vous savez d'ores et déjà que vous ne pourrez pas vous rendre au bureau de vote le jour du scrutin, vous avez la possibilité de donner procuration à une autre personne pour que celle-ci vote à votre place.

Il est toujours possible d'effectuer sa demande de procuration de manière totalement dématérialisée. Pour cela, vous devez disposer de la nouvelle carte d'identité, posséder une identité numérique certifiée *France Identité* et donner procuration pour les élections municipales uniquement.

Vous pourrez ensuite déposer votre demande de procuration entièrement en ligne grâce au télé-service Maprocuration sur le site www.maprocuration.gouv.fr. À l'issue de votre demande, vous pourrez directement valider votre identité via l'application *France Identité*, sans avoir à vous déplacer.

Si vous ne disposez pas d'une identité numérique certifiée via *France Identité*, vous pouvez déposer votre demande de procuration de manière dématérialisée sur le site www.maprocuration.gouv.fr

Il faudra ensuite impérativement faire valider votre demande en vous déplaçant physiquement dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Vous devrez alors être muni(e) d'une pièce d'identité et présenter votre référence d'enregistrement Maprocuration.

Cette vérification d'identité est justifiée par l'importance et la sensibilité de la démarche de procuration : en donnant procuration, l'électeur confie son vote à un autre citoyen. C'est pour cela que seule l'identité numérique certifiée, qui permet d'attester de votre identité de manière très sécurisée, est acceptée en alternative au déplacement.

• Accessibilité des élections

L'accessibilité des bureaux de vote et des opérations électorales fait l'objet d'une réglementation issue de la loi du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Les bureaux de vote doivent être accessibles, le jour du scrutin, aux personnes handicapées et ce, quel que soit leur handicap.

Plusieurs leviers sont par ailleurs mobilisés pour faciliter l'accès aux opérations électorales : aide humaine, possibilité pour tout électeur atteint d'infirmité de se faire assister par un électeur de son choix qui l'aidera à exprimer son vote (article L.64 du code électoral), mise à disposition de documents de propagande électorale dans un format accessible, accessibilité des urnes, etc.

Pour en savoir plus : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/Le-vote-des-personnes-en-situation-de-handicap-l-accessibilite-des-operations-de-vote>

- Réforme du mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants

Depuis la promulgation de la loi du 21 mai 2025, le mode de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants est aligné sur celui des communes de 1 000 habitants et plus. Il s'agit d'un scrutin de liste paritaire proportionnel.

A partir de 2026, dans toutes les communes, le mode de scrutin applicable sera donc un scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes de candidatures et suppression du panachage. **Ainsi, dans les communes de moins de 1 000 habitants, il n'est plus possible d'ajouter ou de supprimer des noms, ni de modifier l'ordre de présentation des candidats lors du vote.**

Pour en savoir plus : <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Elections/Elections-Institutionnelles/Elections-municipales-2026>

2/ Quelques chiffres clés

• Nombre d'électeurs inscrits en Tarn-et-Garonne

Au total, en date du 11 mars 2026, le département compte 193 654 électeurs inscrits, dont près de 1677 électeurs européens inscrits.

• Taux de participation en Tarn-et-Garonne aux précédentes élections municipales de 2020

	Tour 1	Tour 2
Taux à 12h00	21,70 %	19,11 %
Taux à 17h00	40,30 %	41,47 %
Définitif	51,57 %	45,51 %

Les taux de participation provisoires en Tarn-et-Garonne à 12h00 et 17h00 seront envoyés à la presse par communiqué et diffusés sur le compte [Facebook](#) et [X](#) de la préfecture.

• **Nombre de communes concernées en Tarn-et-Garonne**

Le département compte **267 listes pour 195 communes**, dont :

- **141 communes** avec une seule liste déposée (contre 125 en 2020),
- **54 communes** ont 2 listes,
- **12 communes** ont 3 listes et plus.

Il n'y a aucune commune sans liste de candidats.

3/ Informations complémentaires sur l'élection

• **Informations sur l'attribution de la nuance aux candidats par les services de l'État**

La nuance de liste se distingue de l'étiquette, qui est librement choisie par les candidats lors de la déclaration de candidature. Afin d'attribuer la nuance, sont regardés le ou les soutiens ou investitures par les formations politiques, l'appartenance à une formation politique de la tête de liste et de la majorité des colistiers, le déroulement de la campagne avec les prises de position publiques.

L'attribution des nuances aux listes candidates aux élections est réalisée par la préfecture à la clôture des candidatures, pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi que les chefs lieux d'arrondissement.

La nuance de liste est publiée sur le site internet du ministère de l'Intérieur : https://www.resultats-elections.interieur.gouv.fr/municipales2026/ensemble_geographique/76/82/index.html

Rendez-vous sur ce lien <https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actualites/Tout-comprendre-sur-les-municipales-des-15-et-22-mars-2026> pour tout connaître sur ce scrutin majeur de notre vie démocratique.